

Compte rendu de séance

Séance du 3 avril 2019

L'an 2019 et le 3 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des mariages de Le Lude sous la présidence de LATOUCHE Béatrice Maire.

Présent(e)s : Mme LATOUCHE Béatrice, Maire, M. NERON Michel, Mme BOMPAS Maryvonne, M. YVERNAULT Jean-Louis, , M. LEHOUX Guy, Mme HUTEREAU Laurence, M. TRICOT Jean-Paul, Mme CHAUMIN Marie-Line, M. GUIBERT Jean-Paul, M. CHANTEPIE Michel, M. AMY Jean-Claude, M. BEN KACHOUT Mahmoud, Mme CHANTOISEAU Françoise, Mme CORBEAU Alexandra, Mme CORBEL Marie-Anne, Mme COUBARD Murielle, Mme DE PUYSEGUR Marie-Adélaïde, M. DECERS Jacky, , Mme GENNETAY Annick, M. LE GALLET Jean, Mme LEDRU Rose-Marie, M. LEGRAND Philippe, M. LEMOINE Gérard, Mme PENARD Marie-Hélène, M. POUTEAU Jean-Marie, M. RENOU Pascal, Mme TRIOLET Christiane, Mme THOMAZEAU Ghislène, Mme POTTIER Sonia.

Excusé(e)s ayant donné procuration : M. RAVENEAU Michel à M. BEN KACHOUT Mahmoud, Mme LEMONNIER Françoise à Mme CHAUMIN Marie-Line, Mme BOUREL Corinne à COUBARD Murielle, M. de NICOLAY Louis-Jean à Mme LATOUCHE Béatrice, M. DELANOUE Franck à M. LEGRAND Philippe, Mme MARCHAND Nathalie à Mme BOMPAS Maryvonne, M. CORVAISIER Patrick à Mme POTTIER Sonia, M. FRIZON Roland à Mme THOMAZEAU Ghislène

Absent(e)s : , M. DEROUET William, M. HOUSSEAU Jean-Michel, Mme LEDRU Mylène.

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 40
- Présents : 29
- Procurations : 8

Date de la convocation : 28/03/2019

Date d'affichage : 28/03/2019

Acte rendu exécutoire : 08/04/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. LEGRAND Philippe.

Objet(s) des délibérations

Sommaire

1 – Affaires Financières

- Affectation du résultat 2018 – Budget principal de la commune nouvelle 2019-034
- Affectation du résultat 2018 – Budget Camping 2019-035
- Affectation du résultat 2018 – Budget Ronsard, 2019-036
- Affectation du résultat 2018 – Budget Eau 2019-037
- Affectation du résultat 2018 – Budget Assainissement 2019-038
- Affectation du résultat 2018 – Budget Lotissement du Lude 2019-039
- Affectation du résultat 2018 – Budget Lotissement de Dissé 2019-040
- Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2019-041
- Demande de subvention au titre de la dotation du produit des amendes de Police 2019. 2019-042
- Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du sport au titre de l'année 2019. 2019-043
- Vote du budget 2019 – Budget principal de la commune nouvelle 2019-044
- Vote du budget 2019 – Budget Camping 2019-045
- Vote du budget 2019 – Budget Ronsard 2019-046
- Vote du budget 2019 – Budget Eau 2019-047
- Vote du budget 2019 – Budget Assainissement 2019-048
- Vote du budget 2019 – Budget Lotissement du Lude 2019-049
- Vote du budget 2019 – Budget Lotissement de Dissé 2019-050
- Tarif 2019 de la salle de Dissé, Vaunaval et du ticket d'étude 2019-051

2 – Ressources humaines

- Suppression du poste de rédacteur à temps non complet (17,5/35ème) créé le 16/02/2018. 2019-052
- Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet créé en vue du recrutement du chargé de communication. 2019-053
- Suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet de gestionnaire de camping 2019-054
- Modification du poste d'adjoint technique à temps non complet de 28h à 31h à compter du 1^{er} avril 2019. 2019-055
- Création d'un emploi d'assistante RH à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019. 2019-056
- Création d'un poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019 et suppression du poste d'adjoint technique territorial. 2019-057

3 – Urbanisme

- Permis de démolir – Immeuble 6 rue de Beauvais. 2019-058

4 – Questions diverses

Préambule

Madame le Maire tient à remercier l'assemblée d'être présente car habituellement les conseils se déroulent le lundi soir.

La date étant liée au budget qui doivent être transmis à la trésorerie pour le 15 avril au plus tard.

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire prévient l'ensemble du conseil que le procès-verbal du conseil du 4 mars dernier n'est pas soumis au vote ce soir. Il nous manque des informations afin de compléter la délibération sur les amortissements. Le compte rendu sera soumis au vote lors du prochain conseil.

Mme Thomazeau interpelle le conseil sur le fait que les comptes rendus du conseil ne sont pas à jour sur le site de la ville.

Madame le Maire répond que le nouveau chargé de communication est arrivé lundi. Il le fera au plus vite.

Est nommé secrétaire de séance : M. LEGRAND Philippe.

Madame le Maire tenait à informer le conseil municipal qu'elle sera convoquée au Tribunal Correctionnel du Mans le 23 avril prochain en victime dans le cadre de 'affaire du déversement des pneus sur la voie communale. Elle sera présente à cette audience. Mme le maire ne sera pas pour le moment soutenu d'un avocat. Si quelqu'un veut l'accompagner, elle n'y voit pas d'inconvénient bien au contraire.

Le conseil est principalement orienté sur les budgets.

Délibérations

1 – Affaires financières

Affectation du résultat 2018 – Budget principal de la commune nouvelle

2019-034

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de l'année 2018 :

Section de fonctionnement

- Année 2017 – excédent	2 563 529.04 €
- Année 2018 – excédent	588 467.68 €
Résultat excédent	3 151 996.72 €

Section d'investissement

- Année 2017 – excédent	245 499.70 €
- Année 2018 – excédent	357 568.91 €
Résultat excédent	603 068.61 €

Reste à réaliser : Recettes	408 997.08 €
Dépenses	680 142.22 €
Solde	- 271 145.14 €

Madame le Maire rappelle que l'affectation des résultats correspond à ce que l'on a en fonctionnement et investissement.

Madame le Maire propose de visualiser les données via un diaporama. Le budget de la commune n'est absolument pas déficitaire. Il est dans une situation d'équilibre et même d'excédent qui nous permet d'avoir une réserve d'argent afin de faire des projets.

L'idée est de permettre à la commune de monter des projets lourds sans devoir s'endetter énormément. La commune a un budget sain et qui fonctionne plutôt bien. Il s'agit bien du budget de la commune nouvelle. Il n'y a plus distinction.

Mme Pottier demande s'il s'agit des résultats de 2018 ?

Madame le Maire explique que suite à notre budget 2018, il y a des excédents et ils sont affectés. En résumé, c'est ce qu'il reste comme argent en ayant terminé le budget 2018.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- Porter au 002 – excédent de fonctionnement reporté	3 151 996.72 €
- Porter au 001 – excédent d'investissement reporté	603 068.61 €

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Affectation du résultat 2018 – Budget Camping

2019-035

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de l'année 2018 :

Section de fonctionnement

- Année 2017 – déficit	662.61 €
- Année 2018 – excédent	662.61 €
Résultat excédent	0 €

Section d'investissement

- Année 2017 – déficit	28 331.35 €
- Année 2018 – déficit	49 955.63 €
Résultat déficit	78 286.98 €

Reste à réaliser : Recettes	28 390.00 €
Dépenses	184 536.24 €
Solde	- 156 146.24 €

Madame le Maire explique que les dépenses d'investissement de 2018 sont dues aux travaux des sanitaires du camping.

Madame Pottier souhaite savoir pourquoi à la ligne 6135 les affectations immobilières, il y a une différence par rapport à 2018 ?

Il s'agit du budget primitif Mme Pottier. Nous y passerons plus tard.

Madame de Puysegur souhaite savoir pourquoi ont ne prend pas en compte les – 156 146.24 € dans l'affectation ?

Madame le Maire répond qu'il s'agit des restes à réaliser. Ils figureront dans le budget 2019 en déficit.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- Porter au 002 – excédent de fonctionnement reporté	0.00 €
- Porter au 001 – déficit d'investissement reporté	78 286.98 €

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Affectation du résultat 2018 – Budget annexe de l'Espace Ronsard.

2019-036

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de l'année 2018 :

Section de fonctionnement

- Année 2017	0 €
- Année 2018	0 €
Résultat excédent	0 €

Section d'investissement

- Année 2017 – déficit	11 241.15 €
- Année 2018 – déficit	28 664.77 €
Résultat déficit	39 905.92 €

Reste à réaliser : Recettes	0.00 €
Dépenses	678.75 €
Solde	- 678.75 €

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'investir dans du matériel. Le seul moyen d'équilibrer les dépenses c'est d'avoir les subventions et des recettes qui permettent d'équilibrer l'investissement. Les recettes que nous avons sur Ronsard ne sont pas des recettes d'investissements. Ce sont des recettes de fonctionnement. Nous n'avons pas de recettes d'investissement sur Ronsard mais sur le budget général qui vont abonder les budgets annexes. Nous savons tous que les subventions ne couvrent pas la totalité des dépenses.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- Porter au 002 – excédent de fonctionnement reporté	0.00 €
- Porter au 001 – déficit d'investissement reporté	39 905.92 €

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Affectation du résultat 2018 – Budget annexe de l'eau potable.

2019-037

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de l'année 2018 :

Section d'exploitation

- Année 2017 – excédent	563 956.59 €
- Année 2018 – excédent	24 530.35 €
Résultat excédent	588 486.94 €

Section d'investissement

- Année 2017 – excédent	115 096.35 €
- Année 2018 – déficit	27 015.69 €
Résultat excédent	88 080.66 €

Reste à réaliser : Recettes	0.00 €
Dépenses	1 500.00 €
Solde	- 1 500.00 €

[Aucune remarque sur ce point.](#)

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- Porter au 002 – excédent d'exploitation reporté	588 486.94 €
- Porter au 001 – excédent d'investissement reporté	88 080.66 €

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Affectation du résultat 2018 – Budget annexe de l'assainissement.

2019-038

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de l'année 2018 :

Section d'exploitation

- Année 2017 – excédent	91 718.05 €
- Année 2018 – excédent	54 851.36 €

Résultat excédent	146 569.41 €
<u>Section d'investissement</u>	
- Année 2017 – excédent	385 919.54 €
- Année 2018 – déficit	12 203.05 €
Résultat excédent	373 716.49 €
Reste à réaliser : Recettes	63 305.80 €
Dépenses	87 843.23 €
Solde	- 22 537.43 €

Aucune remarque sur ce point.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- Porter au 002 – excédent de fonctionnement reporté	146 569.41 €
- Porter au 001 – excédent d'investissement reporté	373 716.49 €

A l'unanimité
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Affectation du résultat 2018 – Budget annexe du Lotissement du Lude.
2019-039

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de l'année 2018 :

<u>Section de fonctionnement</u>	
- Année 2017 – excédent	6 625.86 €
- Année 2018 – excédent	0.00 €
Résultat excédent	6 625.86 €
<u>Section d'investissement</u>	
- Année 2017	0.00 €
- Année 2018	0.00 €
Résultat excédent	0.00 €
Reste à réaliser : Recettes	0.00 €
Dépenses	0.00 €

Madame le Maire explique qu'aucuns travaux n'a été effectué sur le lotissement pour le moment. Il reste des lots de disponible. Nous allons relancer une publication.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- Porter au 002 – excédent de fonctionnement reporté	6 625.86 €
- Porter au 001 – excédent d'investissement reporté	0.00 €

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Affectation du résultat 2018 – Budget annexe du lotissement de Dissé.

2019-040

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de l'année 2018 :

Section de fonctionnement

- Année 2017	0.00 €
- Année 2018	0.00 €
Résultat	0.00 €

Section d'investissement

- Année 2017	0.00 €
- Année 2018	0.00 €
Résultat	0.00 €

Reste à réaliser : Recettes 0.00 €

Dépenses 0.00 €

Nous n'avons pour le moment rien dans les sections mais des projets sont en cours sur ce lotissement et nous devons conserver le budget annexe pour l'année 2019. Il y aura des travaux cette année ou l'année prochaine.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- Porter au 002	0.00 €
- Porter au 001	0.00 €

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

2019-041

- Vu la charte rédigée avec la commune de Dissé-sous-le-Lude en vue de la création de la Commune Nouvelle,
- Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directe locales pour 2019 fourni par la direction des finances publiques de la Sarthe,
- Vu la disparition de la taxe d'habitation,
- Vu le faible écart entre les taux de taxe foncière non bâti,

Madame le Maire rappelle le contexte historique à savoir qu'il existait des taux d'imposition au Lude et des taux d'imposition à Dissé. Nous avons pris la décision de ne pas voter les taux sauf que cette année nous sommes dans l'obligation de le faire puisque le Trésor Public ne reconnaît qu'un seul numéro INSEE de ville. Il faut donc harmoniser les taux.

Concernant le taux de la taxe d'habitation, celui-ci va disparaître. L'Etat remboursera sur les bases des taux de l'année 2017.

Il figure une différence de 3 points entre les anciens taux et les nouveaux pour les habitants de Dissé.

Lors du mariage des deux communes, dans la charte était convenu un lissage des impôts sur 12 ans.

La taxe d'habitation disparaît.

Les écarts entre la taxe foncière non bâti sont de +0.6 point pour le Lude et -2 points pour Dissé.

Pour la taxe foncière bâti, il y aura -0.27 point pour le Lude et +4 points pour Dissé.

Tous les ans, il y aura une augmentation pendant 12 ans sur les taux.

Il avait été convenu lors du mariage et la population avait été avisé qu'un lissage sur 12 ans serait effectué.

Madame de Puysegur souhaite avoir une explication sur le lissage.

Madame le Maire répond que ce n'est pas la commune qui décide d'augmenter ces taux mais il s'agit de faire une moyenne pour les deux communes. Nous n'avons pas d'augmentation de taux. Il s'agit d'une harmonisation entre deux communes. Nous n'avons le choix des taux mais juste sur la durée du lissage.

Monsieur souhaite compléter les informations de Madame le Maire concernant le lissage des taux. L'évolution de la fiscalité tient compte des taux mais tient compte aussi de l'actualisation des bases. Il faut savoir que cette année, l'Etat a actualisé les bases de 2.2 points. La fiscalité va augmenter de 2.2 points.

Autre supplément, qui est anormal, au niveau de la communauté de communes ils sont soumis au même lissage suite à la fusion des trois anciennes communautés de communes. Au niveau du Lude, pour le foncier bâti, le taux cible (le taux à atteindre à la fin du lissage ; lissage sur 4 ans fin en 2020) du foncier bâti était à 4.12. Etant donné que le taux de l'ancienne communauté de communes du bassin ludois était à 4.16, on devait baisser. Cela a été le cas en 2017, on est passé de 4.16 à 4.15. Par contre, en 2018, nous sommes passé en 4.23. Nous sommes au-dessus du taux cible. Monsieur Néron a soulevé le problème à la communauté de communes. Ils ont prévenu le Trésor Public et suite à cela, le logiciel ne fonctionne plus.

Il faut toujours raisonner en termes de fiscalité en termes de bloc communal c'est-à-dire la commune et la communauté de communes.

Madame le Maire souligne le fait que la communauté de communes va certainement proposer une augmentation des taux pour pouvoir financer son budget. Il ne s'agit pas d'une grosse augmentation, mais cela demeure une augmentation.

Monsieur Decers souhaite avoir une idée de l'impact financier que cela aura sur les familles.

Madame le Maire répond qu'il sera de l'ordre de centimes sur 0.2 point d'augmentation.

Monsieur Néron répond qu'il est nécessaire que le lissage soit sur 12 ans car nous ne savons pas les taux qui seront pratiqués à l'avenir par l'Etat. Il augmente au-delà de l'inflation.

Madame le Maire revient sur le fait qu'il y a trois ans, nous ne pouvions pas prédire la disparition de la taxe d'habitation. Nous ne connaissons pas l'avenir.

Madame le Maire souhaite savoir ce qu'en pense les élus Disséens ?

Monsieur Guibert intervient en disant qu'il faut respecter la charte que nous avons signé mais avec les disséens, c'est un peu compliqué.

Madame le Maire explique que la charte n'est pas suivie dans sa totalité car les trois taux étaient différents. Il faudra expliquer aux habitants que les autres taxes (habitations et taxe foncière bâti) ne seront pas lissées sur 12 ans puisque la taxe d'habitation va disparaître et le taux de la taxe foncière bâti est en baisse.

Madame de Puysegur reprend qu'il va s'agir d'un travail colossal pour le trésor public.

Madame le Maire reprend en disant qu'un lissage sur 12 ans est souhaité par les élus disséens et qu'il est préférable de faire ainsi pour les habitants car la hausse des taxes passera progressivement alors que 6 ans cela aurait un impact plus important.

Monsieur Guibert reprend en disant qu'ils sont un peu en port à faux avec les habitants de Dissé qui eux s'opposaient à la hausse des taxes. C'est une situation et une décision difficile à prendre.

Monsieur Legrand intervient en disant qu'il y aura peut-être d'ici 12 ans une décision de l'Etat qui fera changer la situation. Il faut respecter la proposition du trésor public pour le moment et les élus décideront par la suite.

Monsieur Guibert reprend en disant qu'il est vrai que des décisions peuvent être prise par ailleurs et notamment des augmentations. Nous ne connaissons pas l'avenir.

Monsieur Amy souhaite savoir ce qu'est le taux départemental ?

Madame le maire lui répond qu'il s'agit de la moyenne des taux du département de la Sarthe. Il prenne tous les taux de toutes les communes et en font une moyenne. Il ne s'agit pas du taux qui apparaît sur la feuille d'impôt foncier. Il s'agit d'un élément de comparaison.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas procéder à une intégration fiscale progressive des taux au titre de la TH (Taxe d'Habitation) et de la TFNB (Taxe Foncière Non Bâti),
- De procéder à une intégration fiscale progressive sur 12 ans du taux de la TFB (Taxe Foncière Bâti).

Après délibération, et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation	20.36 %
- Taxe foncière (Bâti)	17.11 %
- Taxe foncière (Non Bâti)	31.14 %

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Demande de subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police 2019-2019-042

Dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière pour l'année 2019, le projet de la commune susceptible d'être éligible est :

- Aménagement du parking Guimarron.

Après délibération, le conseil municipal, (modalités de vote), adopte le projet précité et décide de solliciter le concours du Département pour un montant de travaux HT de 257 500.00 €.

Madame le Maire précise l'Etat rassemble l'argent des amendes et en reverse une petite partie aux communes. Celles-ci peuvent nous aider à financer tous ce qui est lié à la sécurité. A titre d'exemple, les amendes de police ont servi l'an dernier à financer les radars pédagogiques.

Madame Pottier souhaite connaître la date du début des travaux du parking.

Monsieur Tricot répond que courant avril l'appel d'offre sera lancé. Intervient ensuite le délai de la réponse et le délai de décision. Madame le Maire espère que les travaux débiteront avant l'été.

Le Conseil Municipal autorise Madame le maire, ou son représentant, à déposer une demande au titre de la dotation du produit des amendes de police pour l'année 2019, atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours et décide de l'engagement de l'opération au plus tard l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante.

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Demande de subvention auprès du Centre national pour le développement du Sport au titre de l'année 2019.

2019-043

Madame le maire rappelle le projet de la commune pour 2019 concernant l'aménagement d'une piste « pumtrack modulaire » et d'une zone d'activités « fitness ».

Le Centre national pour le Développement du Sport (CNDS) subventionne ces installations jusqu'à 50 %.

Compte tenu du plan de financement ci-dessous,

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Piste « pumtrack modulaire »	32 080 .00 €	Subvention CNDS	19 620.75 €
Zone « Fitness »	7 161.50 €	Maître d'ouvrage	19 620.75 €
Total Dépenses	39 241.50 €	Total Recettes	39 241.50 €

Madame le Maire propose cet aménagement sur le site pour les jeunes. Elle tient à souligner que malgré les remarques reçues via Facebook, que la commune à financer le city Park, mis en place un endroit pour les jeunes, et là en 2019 nous avons le projet de mettre en place une piste de vélo ainsi qu'un espace de fitness, deux terrains de pétanque ainsi que du mobilier qui permettra de pique-niquer. Je vois chaque fois que je passe devant le city Park des jeunes qui profite de cette nouvelle installation.

Monsieur Renou demande si la zone fitness ne va pas à l'encontre du projet de l'aménagement du bâtiment situé 10 Boulevard de l'Hospice.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas de fitness mais d'un institut de beauté.

La zone fitness consiste en un ensemble métallique constitué de différentes poignets qui permette de faire de la musculation. Une application sur smartphone sera disponible pour expliquer le mode d'emploi. C'est très solide.

Après délibération, (modalité de vote), le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Centre National pour le développement du Sport (CNDS) au titre de l'année 2019 afin de financer l'aménagement d'une piste « pumptack modulaire » et d'une zone d'activité « fitness ».

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Vote du budget 2019-Budget principal de la commune nouvelle.

2019-044

Vu les articles L 2311-11, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal de la Commune,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 4 mars 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2019,

Madame le Maire rappelle que la commune avait des priorités politiques qui étaient le développement économique du territoire et l'attractivité du territoire. En 2019, la commune va investir 1 651 621 € dans le développement économique. La deuxième grande priorité est la revitalisation du centre bourg, 1 269 355 € sont prévus pour ce projet.

La troisième priorité est l'entretien de nos bâtiments, c'est-à-dire isoler nos bâtiments pour limiter la consommation des fluides, les entretenir pour le futur ainsi que nos routes pour les usagers. 1 203 507 € sont prévus pour les entretiens.

Madame le Maire rappelle que la commune respecte les engagements auprès des ludois sur les priorités et nous engageons des investissements lourds pour atteindre nos objectifs.

Afin d'obtenir les subventions de l'Etat pour les gros projets d'aménagement (bâtiment industriel, aménagement des bords du Loir, ...) nous sommes dans l'obligation de les inscrire en totalité sur le budget 2019.

Madame le Maire reprend lecture du budget principal de la commune nouvelle.

Il faut aussi inclure les restes à réaliser des projets 2018 non achevé et payé en 2019.

Madame de Puysegur s'interroge sur les projets 2019 non réalisés. Ils seront reportés sur l'année 2020 ?

Madame le Maire répond que ce seront en effet des restes à réaliser en 2020.

Monsieur Néron précise qu'il n'est pas sûr que ce soit des restes à réaliser. Pour que ce soit reste à réaliser, il faut que ce soit engagé.

Madame le Maire répond que même si les dépenses ne sont pas engagées, elles seront dans le budget 2020 si les travaux auront lieu en 2020. Madame le Maire précise que nous avons 2 ans pour utiliser le montant de la subvention de l'Etat.

Nous devons prendre en compte les délais administratifs qui peuvent être long pour certain projet notamment au niveau des autorisations d'urbanisme. La commune est soumise au Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain ainsi que le périmètre des monuments historiques qui nous imposent des délais assez longs pour étudier nos dossiers.

Certains maires disent que six années de mandat sont parfois trop courtes pour réaliser la totalité des projets envisagés.

Mme Pottier souhaite poser une question sur la ligne 6042 portant sur l'achat prestation de service.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de l'achat de nourriture pour le restaurant scolaire à l'hôpital.

Mme Pottier souhaite savoir pour qu'elle raison il y a une augmentation de 100 000 par rapport à 2018 ?

Mme le Maire répond que l'année dernière les achats n'étaient pas effectués sur la bonne ligne. Il s'agissait d'une erreur comptable. Les lignes ont été rééquilibré.

Mme Pottier souhaite avoir des explications sur la ligne 60622 sur les carburants. Pourquoi une telle augmentation ?

Madame le Maire précise qu'il s'agit des remboursements de frais de nos véhicules de transports et nous avons un peu plus de déplacement vers Dissé. Nous avons anticipé cette augmentation. Néanmoins, je rappelle que le conseil municipal a prévu l'arrivée de 2 Zoé électrique en auto partage et qui pourront être utilisées par les services. J'espère que les dépenses seront moins importantes que celles qui ont été prévues.

Mme Thomazeau tient à souligner que dans les journaux, il a été annoncé que les Zoé étaient mises en place pour les agents de la mairie.

Madame le Maire répond que pas du tout. Les agents disposeront des zoés que lorsque celle-ci ne seront pas prise par les ludois.

Madame le Maire tient a souligné le fait que les carburants ont subit une grosse augmentation depuis quelques mois.

Madame Thomazeau souligne le fait que l'on n'entend pas les zoés arriver.

Madame Pottier demande des explications sur la ligne 60636 sur les vêtements de travail, il y a une grosse augmentation pourquoi ?

Madame le Maire explique que celle-ci est liée au service technique. Suite aux aménagements des nouveaux vestiaires, il y a maintenant une réglementation qui oblige un espace pour les

vêtements propres et un espace pour les vêtements sales. Nous avons décidé d'investir dans les vêtements de travail pour que les agents puissent avoir 2 tenues et d'harmoniser les tenues.

Mme Thomazeau demande le nombre d'agent qu'il faut habiller ?

Madame le Maire répond qu'ils sont plus d'une trentaine y compris Dissé sous le Lude.

Madame Pottier souhaite avoir des informations sur le compte 6262.

Madame le Maire répond qu'il s'agit des frais de communication. Cette augmentation est liée au passage de la fibre et augmentation des abonnements des téléphones portables.

Madame Pottier souhaite avoir des explications sur le compte 6283 sur les frais de nettoyage des locaux.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un nettoyage complet des moquettes de l'étage de la mairie à cause des odeurs de pipi de chat qu'elles ne supportaient plus.

Madame Pottier demande des explications sur la ligne 6284.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de la redevance des ordures ménagères, de la déchèterie, ...

Monsieur Néron rajoute que cette ligne englobe les frais de déchèterie pour les dépôts qui sont fait au pied des containers notamment. Nous payons le manque de civisme de certaines personnes.

Madame le Maire rajoute que nous avons une certaine difficulté à gérer les poubelles de la population.

Madame Thomazeau souligne aussi le problème que des déchets sont rajouté dans ses poubelles. Il s'agit très souvent de déchets qui devrait être déposés à la déchèterie. A plusieurs reprise, son container n'a pas été collecté à cause de cela.

Monsieur Yvernault prend la parole en disant que le syndicat mixte donne une subvention aux communes pour tous ces dépôts sauvages. Le syndicat n'est pas responsable non plus de ces dépôts. Mais cela ne compense pas malheureusement les dépenses des communes.

Madame le Maire explique également qu'il y a également des bâtiments commerciaux. Ce n'est pas le même prix pour les poubelles des particuliers et des commerces. Nous avons la maison des artistes, les boutiques anciennement CIC, la boutique rue des halles, le camping, qui sont considérés comme professionnel. Tout ce cumul fait augmenter nos charges.

Madame Pottier souhaite avoir un complément d'information sur la ligne 62878 ?

Madame le Maire répond qu'il s'agit de la différence avec la ligne précédente.

Madame Pottier demande des explications sur la ligne 64118 sur les autres indemnités.

Madame le Maire est une partie du RIFSEPP qui sera appliqué en juillet. Il aura un impact de 60 000 € sur 6 mois pour les titulaires et contractuels. Nous ne pouvons pas mettre ces dépenses sur la même ligne car les titulaires ne sont pas payés avec la même ligne que les contractuels. La ligne 64118 correspond à la ligne des titulaires et la ligne 64138 correspond à la ligne des contractuels. Sur la ligne rémunération principale, nous sommes obligés de compter le poste d'attaché de Monsieur Saillard. Même si ce poste n'est plus occupé pour le moment, nous devons prévoir le budget qui correspond car le poste demeure ouvert. Cependant, les salaires ne sont pas versés.

Mme Pottier souhaite avoir des précisions sur la ligne 6455.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de l'augmentation des taux.

Monsieur Néron précise que le contrat a changé puisque nous sommes passé avec le centre de gestion. Et effectivement, certains taux ont évolué en fonction des risques constatés sur les précédents contrats.

Madame le Maire précise que c'est là qu'on choisit si l'on souhaite un taux plus important si la population des agents est plutôt jeune, on va prévoir des remboursements plus importants pour les congés maternité, choix qui ne se présentera pas si nous avons une masse salariale plus âgée.

Monsieur Néron précise que l'impact principale est sur les longues maladies.

Madame Pottier souhaite des explications sur la ligne 6531.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de l'indemnité des élus. Il avait été prévu 110 000 € en budget primitif et il a été dépensé 118 398 €. On a équilibré à 120 000 €. Il n'y a pas d'augmentation de prévue.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'adopter le budget primitif principal de la commune nouvelle pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 7 863 924.56€ en fonctionnement et 5 043 872.17 € en investissement.

A la majorité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 4 (Mrs. CORVAISIER Patrick, FRIZON Roland, Mmes THOMAZEAU Ghislène, POTTIER Sonia)

Vote du budget 2019-Budget annexe du camping du Lude.

2019-045

Vu les articles L 2311-11, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Camping,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 4 mars 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2019,

[Madame Pottier souhaite avoir des explications sur la ligne 6135 sur la location mobilière.](#)

Madame le Maire répond qu'il s'agit de la location des nouveaux hébergements insolites « les coco sweet». Nous avons opté pour la location et non l'achat des cocos. On en loue 2 pour le moment. Les 700 € correspondait à la location de la structure gonflable.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'adopter le budget primitif annexe du camping pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 389 098.92 € en fonctionnement et 355 948.92 € en investissement.

A la majorité

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 3 (Mrs. CORVAISIER Patrick, FRIZON Roland, Mme POTTIER Sonia)

Vote du budget 2019-Budget annexe de l'Espace Ronsard.

2019-046

Vu les articles L 2311-11, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de l'Espace Ronsard

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 4 mars 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2019,

Madame Pottier a une question pour la ligne 64134 pour la rémunération des salariés. Les augmentations s'expliquent par les temps partiels et des prestations de service pour la tenue des régies du cinéma et des spectacles. Madame le maire précise que nous aurons des augmentations en 2019 car nous avons un agent à temps plein. Cette personne a signé un contrat jusqu'à fin juin pour le moment.

Madame Pottier souhaite avoir des explications sur la ligne 21318 sur les investissements.

Madame le Maire répond qu'il s'agit du changement des menuiseries et de l'aménagement de l'espace bar des aînés ruraux afin qu'ils soient plus à l'aise dans le local.

Madame Pottier s'interroge aussi sur la ligne 2188 autres immobilisations.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de l'achat d'une nouvelle console lumière numérique. La console que nous avons-nous pose soucis pour la diffusion de certains films.

Nous allons investir dans des lumières LED et changer les serrures avec des clés sécurisées.

Nous vous faisons passer les feuilles d'émargement pour les budgets. Merci de ne pas oublié de signer pour la personne pour laquelle vous avez procuration.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'adopter le budget primitif annexe de l'Espace Ronsard pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 263 176.67 € en fonctionnement et 141 326.67 € en investissement.

A la majorité

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 3 (Mrs. CORVAISIER Patrick, FRIZON Roland, Mme POTTIER Sonia)

Vote du budget 2019-Budget annexe de l'eau potable.

2019-047

Vu les articles L 2311-11, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Eau,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 4 mars 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2019,

[Monsieur Néron demande si l'assemblée à des questions.](#)

[Aucune question.](#)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'adopter le budget primitif annexe de l'eau potable pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 691 792.94 € en fonctionnement et 196 979.66 € en investissement.

A la majorité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 2 (Mrs. CORVAISIER Patrick, FRIZON Roland)

Vote du budget 2019-Budget annexe de l'assainissement.

2019-048

Vu les articles L 2311-11, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Assainissement,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 4 mars 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2019,

[Aucune remarque sur ce point.](#)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'adopter le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 629 385.91 € en fonctionnement et 709 866.29 € en investissement.

A la majorité

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 1 (Mr. CORVAISIER Patrick)

Vote du budget 2019-Budget annexe du lotissement du Lude.

2019-049

Vu les articles L 2311-11, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Lotissement du Lude,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 4 mars 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2019,

[Madame le Maire rappelle que des terrains sont encore en vente.](#)

[Aucune remarque sur ce point.](#)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'adopter le budget annexe du lotissement du Lude pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 33 925.86 € en fonctionnement et 8 300.00 € en investissement.

A la majorité

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 1 (Mr. CORVAISIER Patrick)

Vote du budget 2019-budget annexe du lotissement de Dissé.

2019-050

Vu les articles L 2311-11, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Lotissement de la Croix Blanche (Dissé),

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 4 mars 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2019,

Madame le Maire explique qu'il s'agit majoritairement des travaux qui vont être entrepris pour l'aménagement du lotissement.

Aucune remarque sur ce point.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'adopter le budget primitif annexe du Lotissement de la Croix Blanche (Dissé) pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 214 686.00 € en fonctionnement et 214 686.00 € en investissement.

A la majorité

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 1 (Mr. CORVAISIER Patrick)

Madame le Maire présente un diaporama sur les budgets par pôle.

Ces données seront adressées à l'ensemble du Conseil Municipal par mail.

Tarifs 2019 de la salle de Dissé, Vaunaval et du ticket.

2019-051

Pour faire suite à la délibération en date du 14 janvier 2019 sur les divers tarifs de la commune applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, il s'avère que certains tarifs n'ont pas été votés : salle de Dissé, salle de Vaunaval et tickets d'études.

Le détail de ces tarifs est joint au présent conducteur.

Madame Pottier trouve dommage de pas avoir les tarifs de 2018.

Madame le Maire répond que les montants restent inchangés. Pour rappel, en janvier ont été voté des tarifs équivalents mais dans la liste ne figuraient ces trois tarifs.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs joints en annexe.

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

2 – RESSOURCES HUMAINES

Suppression du poste de rédacteur à temps non complet (17,5/35^{ème}) créé le 16/02/2018.

2019-052

Dans le cadre d'une opportunité en 2018 de créer un poste pour la gestion des ressources humaines en collaboration avec la communauté de communes Sud Sarthe, un poste de rédacteur à temps complet avait été créé lors de la séance du 16 février 2018.

Or la communauté de communes a décidé de recruter un agent à temps complet.

Madame le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de supprimer ce poste.

[Aucune remarque sur ce point.](#)

Le Conseil Municipal, après la délibération, et vote à l'unanimité, autorise la suppression du poste de Rédacteur à temps non complet (17,5/35^{ème}).

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe créé en vue du recrutement du chargé de communication.

2019-053

Lors de sa séance du 11 février 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour la création de postes en vue du recrutement du chargé de communication.

A l'issue de ce recrutement, il s'avère que l'agent a été recruté au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

[Madame le Maire explique que lorsque nous avons ouvert le poste de Monsieur Tanguy de Rougé qui est arrivé depuis lundi, nous avons créé deux postes, un de 1^{ère} classe et l'autre de seconde classe. Cet agent n'étant pas titulaire auparavant, nous pouvons l'accueillir en poste d'adjoint administratif 2nd classe.](#)

[Madame Pottier souhaite connaître le coût de ce recrutement pour la commune.](#)

[Madame le Maire rappelle que le poste de 17h30 ainsi que le poste de 7 h ont été supprimés. Et le reste du temps correspond aux différents départs des agents du pôle administratif. Nous avons regroupé les heures pour pouvoir faire un poste à temps complet. Comme il s'agit d'un jeune qui débute, il est payé correctement mais en seconde classe. Nous pourrions fournir le chiffrage exact puisque nous l'avons. Nous devons de mémoire être à 22 000 € charges comprises.](#)

Madame Thomazeau souhaite savoir la durée du contrat.

Madame le Maire répond que pour le moment il a un contrat d'un an et s'il souhaite continuer, il faut qu'il passe le concours. Il peut aussi être stagiaire pendant un an avant d'être titularisé.

Le Conseil Municipal, après la délibération, et vote à la majorité, autorise la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

A la majorité

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 1 (Mr. CORVAISIER Patrick)

Suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet de gestionnaire de camping.

2019-054

Pour faire suite au départ de l'agent gestionnaire de camping et la décision de créer des postes saisonniers (séance du 11 février 2019), le poste d'adjoint administratif à temps complet occupé par le gestionnaire peut être supprimé.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fait le choix de confier la gestion du camping à des contractuels que lors de la saison d'ouverture du camping.

Madame Pottier suppose que chaque année le personnel sera différent. Nous verrons avec l'agent principal pour qu'elle reste plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après la délibération, et vote à la majorité, autorise la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial temps complet.

A la majorité

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 1 (Mr. CORVAISIER Patrick)

Modification d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 28h à 31h à compter du 1^{er} avril 2019

2019-055

Pour faire suite à un changement de mission de l'agent en charge du site de Vaunaval, il est nécessaire d'augmenter son temps de travail de 28 heures à 31 heures.

Madame le Maire souhaite augmenter le temps de travail de cet agent car cette personne a beaucoup donné pour la commune. Elle est méritante.

Aucune remarque sur ce point.

Le Conseil Municipal, après la délibération, et vote à l'unanimité, autorise la modification du poste d'adjoint technique à temps non complet pourvu par la responsable du site de Vaunaval de 28 heures à 31 heures.

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Création d'un emploi d'assistante RH à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019

2019-056

Pour faire suite au départ par mutation de deux agents et à la réorganisation du service administratif, un appel à candidatures pour le recrutement d'un(e) assistant(e) RH a été lancé pour une prise de poste le plus rapidement possible.

Il est donc nécessaire de créer un emploi d'assistant(e) Ressources Humaines à temps complet qui pourra être pourvu par les grades de :

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif de 1ère classe.

Madame explique que cette personne sera également chargée de l'assistanat de direction. Elle rappelle que nous avons eu le départ de Monsieur Saillard et Madame Bellanger et qu'aucun remplacement n'a eu lieu. Aujourd'hui Mme Jamin vient en renfort à la comptabilité et Mme Letessier fait les permanences d'ouverture de la mairie de Dissé. Nous avons réorganisé les services. Mme Gaudin souhaite quitter la RH pour être en comptabilité. Il nous manque une personne en RH.

Mme Pottier souhaite savoir s'il s'agit vraiment d'une urgence pour la création de ce poste.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une urgence effectivement.

Madame Pottier souhaite connaître le coût du recrutement pour la commune.

Madame le Maire répond que s'il s'agit d'une personne venant du privé, il sera à hauteur de 22 000 € par an avec les charges. S'il s'agit d'une mutation en revanche, nous ne pouvons pas savoir car cela dépendra du statut de la personne et de son grade.

Madame le Maire rappelle que Mme Bellanger avait beaucoup d'ancienneté et qu'elle avait de grosse indemnité. Nous aurons une chute de salaire. Nous n'avons plus également le salaire de l'attache de Monsieur Saillard. Madame le Maire n'a pas d'inquiétude vis-à-vis du budget.

Le Conseil Municipal, après la délibération, et vote à la majorité, autorise la création d'un emploi d'assistant(e) Ressources Humaines à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019.

A la majorité

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 1 (Mr. CORVAISIER Patrick)

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019 et suppression du poste d'adjoint technique territorial

2019-057

Un agent est promouvable au titre de l'avancement de grade 2019.

Pour permettre son avancement, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril et supprimer le poste d'adjoint technique territorial pourvu par l'agent.

[Aucune remarque sur ce point.](#)

Le Conseil Municipal, après la délibération, et vote à l'unanimité, autorise Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'avancement de grade 2019.

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

3 – URBANISME

Permis de démolir – immeuble 6 rue de Beauvais

2019-058

Par délibération en date du 14 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé Madame Le Maire à constater l'incorporation dans le domaine communal de l'immeuble sis 6 rue de Beauvais. Considérant l'état de péril de l'immeuble, il est nécessaire de le démolir.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un permis de démolir.

[Madame Pottier souhaite connaître le coût de cette démolition.](#)

[Madame le Maire répond que la démolition représente un coût d'environ 22 000 €.](#)

[Madame le Maire souhaite qu'il soit récupéré de belle pierre afin de les mettre sur Candia. Car nous avons des soucis de remblaiement.](#)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer un permis de démolir pour l'immeuble situé au 6 rue de Beauvais.

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

4 – QUESTIONS DIVERSES

Mme Coubard souhaite avoir des explications sur le déroulement de l'obtention des subventions.

Madame le Maire répond que nous pouvons avoir des pourcentages lorsque nous faisons la demande, ensuite nous recevons l'accord. Au début des travaux, nous pouvons envoyer une première part de factures ou il nous verse un acompte par exemple de 30 %. Il nous reverse la totalité de la subvention qu'à la fin des travaux et lorsque nous avons la réception de l'ensemble des entreprises ayant travaillé sur le projet. Ces délais peuvent se prolonger en cas de litige comme par exemple un défaut de réalisation dans un domaine précis.

Madame Pottier tient à souligner le fait qu'il ait reçu l'ordre du jour que jeudi pour le conseil de ce soir.

Madame le maire répond que celui-ci à été distribué dans le délai légal.

Fin de séance à 22h00

En mairie le 9 avril 2019

Le Maire

Béatrice LATOUCHE

